

CONTRAT D'ENTRETIEN DE POMPE VINICOLE

1. SOUSCRIPTION

Par le présent contrat, la société DiOXiPPÉ assure à son bénéficiaire la maintenance de ses pompes à vins, quel qu'en soit le modèle.

La souscription de ce contrat interviendra via la visite de notre technicien, qui déterminera avec le client les points suivants :

- La marque et le modèle de pompe faisant l'objet du contrat
- Le constat rapide de l'état général de la pompe.
- Les remarques particulières que pourra émettre le client.

2. PARTIES ET OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre :

- La société **DiOXiPPÉ**
Route de Saucats – Z.A. Jarry,
33610 CESTAS
☎ : 05.56.49.12.12
📠 : 05.56.49.09.88
@ : sav@dioxippe.com

et

- La société :.....
Adresse :.....
CP : Ville :
☎ :
📠 :
@ :

Il porte sur la/les pompes désignée(s) ci-après :

- Nombre de pompes :..... (voir annexe)

3. CONTENU DE LA PRESTATION

Annuellement notre responsable technique SAV conviendra par téléphone d'un rendez-vous pour une visite annuelle.

Afin d'optimiser le déplacement, une confirmation d'intervention vous sera envoyée 1 semaine avant la date d'intervention.

Lors de sa visite, notre technicien effectuera les opérations suivantes :

1. mise en pression de la pompe, vérification de l'étanchéité de la pompe.
2. contrôle et ajustement des courroies
3. vérification électrique
4. vérification du système de pompage
5. vidange, graissage et changement des tresses (alimentaire)
6. vérification de la conformité électrique et mécanique de la pompe.

Les interventions des techniciens de DiOXiPPÉ sont réalisées dans le plus strict respect de la législation en vigueur applicable en matière d'hygiène et de sécurité

Un carnet d'entretien de chaque pompe sera fourni au client et tenu à jour par notre technicien, avec signature des deux parties.

Toutes les pièces défectueuses entraînant un mauvais fonctionnement de la pompe seront notifiées au client sous forme de devis, afin que celui-ci autorise leur changement.

L'acceptation comme le refus du client de procéder au changement des pièces notifiées sera reporté sur le carnet d'entretien (sous forme de devis et facture).

Dans l'hypothèse où le client déciderait de refuser ou de surseoir au changement des pièces notifiées, la société DiOXiPPÉ ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient en résulter.

4. DUREE DES ENGAGEMENTS

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet le 01 janvier et est échu au 31 décembre de chaque année. Tout contrat conclu en cours d'année sera quand même échu au 31 décembre.

Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, faite par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'échéance.

5. TARIF DE LA PRESTATION

Quel que soit la marque, le tarif par pompe de cette prestation est :

- **90 €** pour une pompe ≤ 240 hl/h,
- **110 €** pour une pompe mono piston 320 hl/h,
- **130 €** pour une pompe ≥ 330 hl/h.

Ce tarif n'inclut pas les frais de déplacement.

Le forfait est payable sur facture à la souscription du présent contrat, puis au début de chaque nouvelle échéance (janvier).

Les tarifs peuvent être modifiés à chaque échéance du contrat en fonction du prix des pièces et de la hausse du coût de la main-d'œuvre.

En cas de modification tarifaire, DiOXiPPÉ s'engage à en informer le client 1 mois avant l'échéance. Le client aura alors la possibilité de résilier le présent contrat dans les formes susmentionnées. La non réponse du client dans le délai d'un mois suivant cette information vaudra acceptation des nouvelles conditions.

6. Déplacement

Les déplacements sont payables sur facture après chaque visite. Les déplacements bénéficieront de conditions préférentielles, sous la forme d'une remise de 10%.

7. REPARATIONS

Toutes interventions autres que celles prévues dans le présent contrat feront l'objet d'un devis pour accord du client. Ce devis précisera le délai de réparation estimé.

Toute pompe sous contrat d'entretien bénéficiera de conditions préférentielles, sous la forme d'une remise de 10% sur l'ensemble du devis.

8. GARANTIES / INTERVENTIONS

Les réparations sont garanties pièces et main d'œuvre durant 3 mois, sauf en cas de choc ou d'une chute de la pompe, ou d'une manipulation non conforme à sa destination, ou encore d'interventions du client sur la pompe sans la présence de notre technicien.

De même, sont exclus du champ de la garantie les dommages résultant d'une surtension électrique, ainsi que les dommages qui résulteraient d'événements revêtant les caractères de la force majeure.

En cas de panne sur les interventions garanties, un technicien DiOXiPPÉ interviendra dans un délai maximum de 48 heures, hors samedi, dimanche et jours fériés ou fermeture annuelle de DiOXiPPÉ.

Dans le cas où la réparation nécessiterait une immobilisation ou une intervention dans nos ateliers supérieure à 72 heures, DiOXiPPÉ s'engage à mettre gracieusement à la disposition du client une pompe de prêt.

9. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement grave constaté de l'une ou l'autre des parties à l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le présent contrat de plein droit 15 jours après en avoir avisé l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à y remédier et demeurée sans effet.

10. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les litiges qui pourraient émaner de l'exécution du présent contrat seront soumis au Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Fait à, le .../.../.....

POUR DIOXiPPÉ

POUR LE CLIENT¹

¹ (Cachet, signature et qualité du signataire avec mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »)